

FACTURES – MENTIONS OBLIGATOIRES

1. **Date d'émission de la facture** : date de la prestation de services (jour effectif de la livraison et fin d'exécution de la prestation)
2. **Numérotation de la facture** : Numéro unique basé sur une séquence chronologique continue, sans rupture : L'entreprise peut utiliser un préfixe par année (2019-XX) ou par année et mois (2019-01-XX) Par exemple si dernier numéro de facture du mois de janvier = n° 2019-01-025 alors la première facture de février portera le n° 2019-02-026
3. **Identité du vendeur ou prestataire** :
 - a. Nom et prénom d'un entrepreneur individuel
 - b. Dénomination sociale d'une société suivie du n° Siren ou Siret (sauf pour les personnes physiques)
 - c. N° RCS (registre du Commerce et des sociétés) pour un commerçant, suivi du nom de la ville du greffe d'immatriculation - N° Répertoire des métiers pour un artisan
 - d. Adresse du siège social (et nom de l'établissement)
 - e. Mention de la forme juridique si l'entreprise est une société (EURL, SARL, SA, SAS, SNC) et du montant du capital social
4. **Identité de l'acheteur ou client** :
 - a. Nom (ou dénomination sociale)
 - b. Adresse du siège social si professionnel ou du domicile si particulier
5. **Adresse de facturation des parties** dès-lors que celle-ci diffère de leur adresse
6. **Numéro du bon de commande (devis)** dès-lors qu'il a été préalablement établi par l'acheteur
7. **Numéro individuel d'identification à la TVA du vendeur et du client si professionnel** (sauf pour les factures dont montant HT < 150€)
 - a. « **TVA non applicable, art. 293B du CGI** » si le prestataire bénéficie de la franchise en base de TVA
8. **Taux horaire hors TVA** des services fournis
9. **Taux de TVA légalement applicable et montant total de la TVA** correspondant (Si les opérations sont soumises à des taux de TVA différents, il faut faire figurer le taux sur chaque ligne)
10. **Somme totale à payer HT et TTC**
11. **Date à laquelle le règlement doit parvenir**
 - a. Conditions d'escompte en cas de paiement anticipé ou en cas d'absence d'escompte mention : « escompte pour paiement anticipé : néant »,
 - b. Préciser le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture
 - c. Mention de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement
12. **Mentions particulières si « Membre d'une association agréée » ou d'un centre de gestion**
13. **Mention indiquant l'organisme de médiation à la consommation** dont dépend le prestataire.